



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau de la réglementation générale  
des élections et des missions de proximité

Affaire suivie par Annick RENOT  
Tél. : 03.80.44.65.42  
annick.renot@cote-dor.gouv.fr

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL n° 107 du 25 FEV. 2019**  
**portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans**  
**les communes du département de la Côte d'Or**

VU le code électoral et, notamment, son article L. 19 modifié par l'article 3 de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et instituant notamment dans chaque une commission de contrôle de la régularité des listes électorales ;

VU les propositions communiquées par les Maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le Président du tribunal de grande instance du département de la Côte d'Or ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – Il est institué au sein de chaque commune du département de la Côte d'Or une commission chargée de contrôler la régularité des listes électorales et d'examiner les recours gracieux formulés par les électeurs.

**Article 2** – Les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après sont nommées pour une période de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, membres des commissions de contrôle.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Dijon, le 25 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Christophe MAROT